



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 151046



ARRETE N° A2024-44-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour traiter des affaires relevant du personnel

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9, L. 5211-9-1, et L. 5211-10,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

ARRETE

Article 1 abroge l'arrêté 2020-37 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO,

Article 2 délégation de fonction et de signature, électronique ou manuscrite, est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour traiter des affaires relevant du personnel du SEDIF,

Article 3 à ce titre il est chargé de :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF arrêtée par le Comité, le Bureau et le Président,
- de signer les arrêtés individuels pris en application du statut de la Fonction publique territoriale,
- de signer les divers contrats, conventions, lettres et attestations, à l'exception des actes relevant de l'arrêté de délégation de signature confiée au Directeur général des services,
- de signer dans la limite du périmètre fixé à l'article 2, les marchés et bons de commande supérieurs à 40 000 € H.T., ainsi que les conventions,
- de représenter le SEDIF au sein du CNAS,

Article 4 le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié sur le site internet du SEDIF,

Article 5

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **16 OCT. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

*Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.